

renoncer sont les bienvenus. Merci de l'annoncer par email à la secrétaire, cela contribuera à diminuer ces envois.

3. Communications de la Municipalité

Les membres de la Municipalité font lecture de leurs communications.

Pour rappel, les documents des séances du Conseil communal et les communications de la Municipalité se trouvent sur le site Internet de la Commune.

4. Communications

- de la Commission consultative d'urbanisme (CCU)

M. Gabella n'a pas de communication.

- de la Commission consultative des affaires régionales (CCAR)

M. Bartolacelli n'a pas de communication.

- du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois (ASEL)

M. Bérard annonce le prochain conseil intercommunal qui se tiendra le 21 juin prochain, et qui aura lieu ici même au sous-sol de notre Grande Salle, avec entre autres les comptes et la gestion 2021.

- du Conseil intercommunal de l'ORPC, association régionale de la protection civile

Mme Gygi n'a pas de communication.

5. Préavis municipal N° 03/2022 : « DP 119 »

Commission technique : M. Ronan Le Cann, rapporteur ; Mme Laure Breduillieard, M. Guillaume Neven.

Le rapport de la Commission technique (CT) intègre l'avis de la Commission consultative d'urbanisme (CCU) composée de: M. Stéphane Gabella, président ; MM. Jean-Pierre Amann, Hélder de Jesus Da Silva, Enrico Monsutti, Yves Torjman.

La commission technique propose d'accepter les 3 premiers points des conclusions du préavis et de modifier le point 4, en proposant un amendement (voir le texte complet ci-après) et des vœux à l'attention de la Municipalité.

Mme Schiesser, municipale, prend la parole pour informer du choix de la commune à garder la porte fenêtre comme « quai de chargement », celle-ci étant fermée à clé en-dehors de cette fonction. Elle signale qu'à la suite de la lecture du rapport de la commission technique la question esthétique pourrait être prise en considération, comme y faire un ajout de fer forgé style balcon. Concernant les bacs à fleurs sur le rebord des fenêtres, la Municipalité craint que les façades soient tachées par la terre et l'eau qui pourraient déborder. Concernant le sens de l'ouverture de l'abri vélos, sauf à dire qu'il soit totalement fermé, la Municipalité ne pense pas qu'une orientation inversée augmenterait la protection. Garder les motos sur la place et mettre les vélos et leur abri sur la route, cela garderait le problème de la visibilité dont se plaint M Ducommun. En effet, les motos ayant souvent un coffre pour le casque, une fois sur leur béquille, elles reculent, obstruent la vision et empiètent sur le chemin d'accès à sa maison. Concernant la végétalisation cela ne fait pas partie du présent préavis et pourrait faire l'objet d'un nouveau préavis. A propos du sens de circulation unique, la discussion avait déjà eu lieu avec la précédente CCU. La position de la Municipalité était que lorsqu'il y a un sens unique les gens font moins attention sachant qu'ils sont seuls dans leur sens. En outre, la Municipalité n'a pas été informée d'accident ou d'accrochage particuliers ou fréquents sur cette place dans la configuration actuelle.

La parole est donnée à M. Gabella, président de la CCU. Il précise que, concernant la porte fenêtre, ce qui dérange la CCU est que vu de l'extérieur le bâtiment communal va se retrouver avec une porte en hauteur après la suppression des marches. Les gens qui n'auront pas connu les escaliers vont juste remarquer qu'il y a une porte 1 mètre trop haut (comme dans Astérix et Obélix , Mission Cléopâtre). Le 2^{ème} point concerne

le respect des normes de sécurité en lien avec la hauteur de la porte.

M. Amann demande s'il serait possible de prévoir un système de recharge pour les vélos électriques, de façon à rendre ce lieu attractif pour le cyclo tourisme.

M. Henchoz indique qu'il faut aussi penser à l'esthétisme du centre du village, tout comme cela avait été fait (avec un certain coût) lors de la rénovation de la maison Pache et de l'Auberge communale. Si la porte est modifiée en fenêtre cela aurait belle allure.

Mme de Watteville rappelle le côté pratique de cette porte pour apporter tout ce qui n'entre pas dans l'ascenseur, comme indiqué dans le rapport la commission technique. Ayant elle-même longtemps travaillé pour le Troc, elle confirme que certaines choses n'entrent pas dans l'ascenseur.

M. Bolay constate que la place handicapée est une place publique et se demande s'il ne faudrait pas la réserver pour le restaurant, imaginant qu'elle est potentiellement plus occupée par des clients handicapés du restaurant que par d'autres personnes handicapées. Cela serait un plus pour les clients du restaurant.

Mme Schiesser, municipale, informe que les places réservées pour le restaurant sont au nombre de 13 et confirme que la place handicapée est une place publique qui peut servir aussi bien aux clients handicapés du restaurant qu'aux personnes à mobilité réduite qui participent aux manifestations de la Grande salle ou du temple. Un restaurant n'a pas l'obligation d'avoir une place handicapée.

Mme Greiner, Syndique, rappelle que la Grande salle est aussi occupée par des aînés qui pourraient en avoir besoin.

M. Gabella confirme le but de garder cette place publique, choix qui avait été fait aussi par l'ancienne CCU, afin que toutes les personnes à mobilité réduite ayant un macaron handicapé, clients de l'auberge ou non, puissent l'utiliser.

M. Bérard remercie la commission technique et la CCU pour le travail et les propositions qui ont été faites et également la Municipalité pour le travail de préparation. Il note qu'à son arrivée, sur les 6 places pour scooters et motos, il y a 7 véhicules déjà présents. Il signale que certains y sont en permanence et en hiver sont même bâchés. Il pense que certains voisins considèrent ces places comme places privées de dépôt de leur véhicule à domicile et craint que cela soit de même pour un parc à vélos. Sa question : y a-t-il des moyens pour faire déplacer les véhicules qui restent longtemps sachant que ce ne sont pas des places à durée indéterminée ? Concernant l'achat de l'abri, il ne le trouve pas dans les coûts prévus et demande comment il sera financé ? Il trouve qu'une simple structure au sol pour pouvoir cadenasser le vélo suffirait largement à cet emplacement. Concernant le « quai de chargement », il confirme le côté pratique de pouvoir acheminer le matériel, notamment les percussions de la fanfare, par la porte fenêtre qui serait ensuite à nouveau fermée, le public empruntant l'entrée officielle.

Mme Schiesser, municipale, répond que le coût de l'abri à vélo figure au point 5 du budget de fonctionnement de la commune 2022 pour un montant de 7'000.- et n'a donc pas été remis au budget du préavis.

M. Le Cann, rapporteur de la CT, revient sur le côté inesthétique de la porte fenêtre et rappelle que la Grande salle a 4 accès ce qui est déjà beaucoup au vu de sa grandeur, dont un avec une place devant pour charger et décharger. Il se peut effectivement qu'il faudra plus de temps et éventuellement quelques bras supplémentaires pour emmener le matériel lourd et encombrant, mais il pense qu'il faut privilégier la jolie façade. Il revient aussi sur les véhicules 2 roues qui empiètent. Si les bacs à fleurs au bas de la façade sont enlevés, cela élargit tout naturellement le passage pour M Ducommun.

Mme Gillard propose à tous ceux qui ne pensent qu'à « l'esthétisme » que les jours où les organisateurs de manifestations ont besoin de bras, ces personnes viennent aider. Elle confirme que l'on pourrait améliorer le côté esthétique de la porte mais qu'elle a l'avantage d'être à hauteur des camions qui viennent décharger le matériel, ceux-ci pouvant arriver par la gauche ou par la droite de l'Auberge en fonction de leur éventuelle remorque.

Mme Greiner, Syndique, informe que pour les motos et scooters il y a aussi une limite d'heures (60h) et que des contrôles sont effectués mais qu'ils sont difficiles à verbaliser vu cette limite.

Mme Zoia propose de couper la poire en deux : garder la porte sans les escaliers mais de la faire en 2 parties, une partie mobile en haut pour pouvoir aérer et ouvrir la fenêtre et une ouverture en bas uniquement pour les chargements et déchargements de matériel.

M Nicolet revient sur la norme SIA et demande si les propositions de la Municipalité permettent de renoncer à l'application de celle-ci. Dans l'affirmative tout est parfait, si non la Municipalité ne pourrait pas ne pas appliquer cette norme. Sa question : est-ce que les propositions de la Municipalité pour sécuriser cette porte « Astérix » sont-elles recevables et rendent l'obligation de respecter la norme SIA caduque ? Il rajoute que le fait de pouvoir conserver cette porte serait une très bonne solution.

M. Gabella informe que la norme oblige une mesure de sécurité s'il y a un risque de chute supérieur à 1 mètre. Nous aurions le droit de l'ouvrir à condition de travailler avec un baudrier ou une sécurité. Dans l'hypothèse où un accident arrive et que la personne porte plainte, il souhaiterait que la commune demande un avis de droit pour savoir quel est le risque pour la Commune d'avoir accepté une telle ouverture ?

Mme Schiesser, municipale, informe que la norme est différente entre le domaine privé et le domaine public. Elle signale que la porte sera fermée avec une clé utilisée que par les collaborateurs de la Commune. Le risque zéro n'existe pas.

M. Amman demande une précision concernant qui a ou aura accès à la clé. Le personnel communal est-il présent à chaque fois lors de l'utilisation de la porte ? Si la clé est remise à une autre personne qu'un employé communal, cela ne correspond pas à ce qui a été expliqué précédemment.

Mme Gillard confirme que pour le Troc, le personnel communal est présent car il donne un coup de main pour transporter le matériel stocké sous l'administration communale.

Mme Ramoni-Perret rappelle que selon la loi sur les communes la Municipalité est compétente pour la gestion du patrimoine administratif et de ses bâtiments. Il lui semble que ce débat constitue de la cogestion, alors que le Conseil n'a pas cette compétence, celle-ci appartenant à la Municipalité.

M. Sonnay fait une remarque concernant le débat: d'un côté il y a les personnes qui utilisent la salle et qui disent qu'ils ont besoin de l'accès et d'un autre côté il y a les personnes qui ne l'utilisent pas et qui veulent condamner l'accès pour la sécurité des personnes qui l'utilisent. Il propose qu'une autre solution soit trouvée pour garder cette porte et en assurer la sécurité mais que la solution de condamner la porte soit refusée.

M. Gabella se demande si l'on peut reporter cette décision. Il confirme que la norme est la SIA358 et recommande que si on laisse la porte, la commune demande un avis de droit et assume la responsabilité qui en découlera.

Le renvoi n'étant pas formellement demandé et la parole n'étant plus demandée pour faire avancer le débat, le Président, M Guignard, lit l'amendement soumis par la commission technique :

« Modification du point 4 des conclusions du préavis : allouer un crédit de dépense de maximum 20'000 CHF pour la suppression des marches sous la porte fenêtre latérale de la Grande Salle, le remplacement de la porte-fenêtre par une fenêtre d'apparence identique d'à côté, le rhabillage du mur, les démarches administratives nécessaires pour les points cités et le marquage au sol. »

L'amendement est mis au vote tel que formulé par la commission technique. Il est refusé par 33 voix, 8 voix pour et 8 abstentions.

Le président donne ensuite lecture des conclusions du préavis et le fait passer au vote : l'objet est accepté par 23 voix, 9 voix contre et 14 abstentions.

La parole est donnée à M Le Cann pour les vœux de la Commission technique qui figurent dans son rapport.

La CT a donc 3 vœux à l'attention de la Municipalité, à savoir :

- 1) Supprimer l'abri à vélo initialement prévu et prévoir une petite structure métallique au sol (type arceaux) permettant la sécurisation des vélos avec des cadenas.
- 2) Repenser la végétalisation de la place derrière l'Eglise, dont l'état actuel donne un aspect plutôt négligé.
- 3) Etudier la pertinence d'une circulation à sens unique autour de l'Auberge communale.

Mme la Syndique informe que la Municipalité interviendra lors de la prochaine séance par rapport à ces vœux.

6. Préavis municipal N° 04/2022 « Solde de la modernisation de l'éclairage public »

Commission technique : M. Fabrice Maisières, rapporteur ; Mme Marina de Watterville, M. Giuseppe De Pierri.
Commission des finances : M. Christian Marrel, président, Mmes Hannah Grossenbacher, Amélie Ramoni-Perret et Sakine Uçurum Pion, M. Daniele Annese.

M. Maisières lit le rapport de la CT et remercie la Municipalité. Il mentionne que malgré les quelques questions en suspens, notamment sur la pollution électromagnétique, la CT se rallie unanimement aux conclusions du préavis et propose de l'accepter tel quel.

Le Président donne la parole à M. Marrel, Président de la CoFin. La technologie à LED qui remplacera toutes les lampes permettra des économies d'électricité tout en étant une solution plus écologique.

La CoFin, unanime, se rallie aux conclusions du préavis et propose de les accepter telles quelles.

M. Weber salue les efforts de la Municipalité en matière de gestion de la pollution lumineuse mais demande des précisions. En effet, la pollution lumineuse a un impact sur la santé des habitants, sur la faune, sur la sécurité des usagers de la route (éblouissement). Le principal problème est la lumière bleue que l'on doit limiter car elle participe aux éblouissements, contribue aux dérèglements du rythme circadien (sommeil) et attire la faune vers les éclairages. Comment la Municipalité va-t-elle gérer l'émission de ce type de lumière ? Une chaleur de 2700 degrés Kelvin est le maximum (jaune clair). Certaines lampes LED émettant peu de lumière bleue, la Municipalité a-t-elle choisi ce type d'éclairage ? En outre, à Belmont qui est «en pente», il est difficile d'éclairer efficacement avec des réverbères supposés être efficaces sur un terrain plat. La Municipalité va-t-elle agir de manière plus préventive en y apposant par exemple des caches et ainsi diriger la lumière là où elle est nécessaire ?

M. Michelet, municipal, répond sur la couleur / température : les éclairages seront à 3000 degrés Kelvin, moins que les précédentes générations d'ampoules. Il s'agit d'un compromis entre luminosité et consommation d'énergie. Les candélabres sont par ailleurs équipés d'une protection à l'arrière, les têtes de LED seront dirigées vers la chaussée et le trottoir. Concernant l'inclinaison, les terrains en pente posent un problème technique qui nécessite un réglage ad hoc afin de ne pas trop éblouir celui qui monte ou qui descend. Il confirme que des recherches ont été faites pour résoudre ces problèmes de pollution lumineuse. M. Weber demande quelle est la température de l'éclairage sur la route des Monts-de-Lavaux ? Réponse de M. Michelet : 3000 degrés Kelvin.

M. Bolay est intéressé par les réponses aux trois questions de la CT restées en suspens. Les frais d'entretien ne vont-ils pas péjorer les économies réalisées avec ce type d'éclairage piloté ?

M. Michelet, municipal, répond que l'avantage de ce système piloté sera aussi de planifier plus efficacement les interventions.

M. le Président invite M. Michelet à répondre aux 3 questions de la CT :

1) sur la sécurité informatique : le système est hébergé chez le fournisseur, donc les niveaux d'accès sont protégés. On profite de l'évolution de la technologie tout en étant déconnecté du réseau communal.

2) l'éclairage est alimenté par câble : il suffit de garder nos candélabres et de changer la tête. Un recours à l'énergie solaire impliquerait une explosion des coûts car chaque candélabre devrait être équipé d'une solution de stockage de l'énergie.

3) à l'aspect «dangereux» de l'électromagnétisme des connexions sans fil, c'est connu et intégré.

M. Weber souhaite connaître d'une part la quantification des économies d'énergie, et d'autre part la composition lumineuse du spectre, quitte à adopter ce dossier lors d'une autre séance.

M. Michelet, municipal, prend acte mais précise que la technologie proposée est ce qui est habituellement pratiqué.

M. Cuche précise que dans le mobilier de bureau, il est aujourd'hui possible de régler le spectre lumineux via un smartphone. Techniquement, il est possible de tout faire mais cela a un coût et des augmentations de 22 % sont annoncées sur la fin de l'année pour ce type d'éclairage.

Sur interrogation du Président, M. Weber souhaite maintenir le renvoi de cet objet à une prochaine séance. Le Président invite au vote, 1/5 des conseillers pouvant demander le renvoi : avec 6 conseillers pour, le renvoi n'est pas adopté.

Le Président lit les conclusions du préavis et invite au vote : le préavis est accepté à la majorité moins 3 refus et 4 abstentions.

7. Préavis municipal N° 05/2022 « Remplacement du véhicule « Aebi VT450 des Services extérieurs »

Commission technique : M Gilles Favre, rapporteur ; Mme Fabienne Le Tadic et M. Cyril Stuber.

Commission des finances : M. Christian Marrel, Président, Mmes Hannah Grossenbacher, Amélie Ramoni-Perret et Sakine Uçurum Pion, M. Daniele Annese.

M. Gilles Favre lit le rapport pour la CT et conclut que la CT est favorable à ce préavis.

PV Séance du 12.05.2022

Mme Ramoni-Perret lit le rapport pour la CoFin qui se rallie unanimement aux conclusions du préavis et propose de l'accepter tel quel.

M. Bérard demande pourquoi le véhicule est bridé à 40 km/h ? M. Michelet, municipal, répond que cela n'a aucun impact sur l'efficacité du véhicule mais permet une charge supérieure.

M. le Président lit les conclusions du préavis et invite au vote : le préavis est accepté à l'unanimité.

Il remercie les membres des commissions techniques pour le travail accompli qui est conséquent lorsque l'on n'y est pas habitué.

8. Divers et propositions individuelles

M. Nicolet demande à la Municipalité d'être plus rigoureuse dans les obligations légales attachées aux préavis. Par exemple, nous ne connaissons pas le détail de l'obligation légale de la norme SIA358. En outre, manque de précision sur la nécessité ou non d'un nouvel appel d'offre concernant l'éclairage LED. Donc il souhaite que la Municipalité donne un maximum de renseignements afin que les conseillers puissent prendre les bonnes décisions.

M. Monsutti se demande pourquoi il reçoit tardivement les convocations et les préavis ? M. le Président répond que les documents ont été envoyés à temps par courriel et que la version papier a été adressée dès que possible. M. Monsutti souhaite recevoir les documents par poste.

M. Bolay aimerait savoir si la « verrue noire » sur la route du Burenoz à la hauteur du chemin de la Rouvène disparaîtra après la réfection de la route ? M. Michelet répond que cette installation noire est sur une propriété privée, que des interventions ont eu lieu (pompiers, police, entreprises spécialisés) suite à une infiltration de mazout dans le sol. M. Cuche, copropriétaire de ce lieu, répond que des interventions ont eu lieu sur cette «nappe de pollution dans la terre» qui fut un accident. C'est le service cantonal de l'environnement qui a imposé la présence de cette installation sur le lieu et qui décidera de son départ.

M. Bartolacelli demande si la convocation aux séances du conseil communal ne pourrait pas paraître comme dans les autres communes dans le journal le Courrier ?

M. Le Cann interroge sur le renouvellement des aires de jeux ? M. Michelet répond que la sécurisation a été faite car des jeux n'étaient plus aux normes.

M. Torjman rappelle que la société de développement a pu mettre en place un marché villageois à la ferme de la Coulette les 17 et 18 juin 2022 grâce à la Municipalité et à la famille Favre.

Mme Zoia souhaite avoir le PV du Conseil communal plus rapidement après les séances. M. le Président confirme que cela représente un envoi papier supplémentaire mais que c'est faisable.

M. Henchoz demande que les PV soient déposés sur le site de la Commune. M. le Président précise que cela est impossible avant la séance suivante du Conseil où ils sont adoptés.

Mr. Bolay demande que le PV soit envoyé par courriel uniquement.

Mme Suzat demande pourquoi les centre aérés ne sont pas ouverts également aux 1P et 2P ? Mme Rainotte, municipale, répond que c'est une possibilité pour l'avenir et que cette année étant la première, il s'agit d'un test.

Mme Ganour-Gummy précise que pour le sondage, les parents d'enfants en pré-scolaire ne sont pas forcément informés.

Le Président rappelle les votations fédérales du 15 mai.

Il est 22h30 lorsque le Président lève la séance.

Pour le Bureau du Conseil communal

le président

Olivier Guignard



la secrétaire

Emilie Burget